

Séance du Samedi 21 mars 2026

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : le plus jeune Monsieur Guerric NEVEU

La séance est ouverte à 10 h 03 par le doyen d'âge Monsieur Olivier De BRIE

Monsieur Olivier De BRIE rappelle l'ordre du jour :

- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Délégation de certaines compétences au Maire et aux Adjoints
- Lecture de la chartre de l' élu local par la Maire
- Remise de la chartre et des dispositions du CGCT sur l'exercice du mandat aux conseillers
- Questions diverses

- **Présents** : AUCLIN Cyril ; BENOIT Gilles ; CALURAUD Marie ; CHEMIERE Claudine ; COCQ Laurence ; DE BRIE Olivier ; FILIPPI Sybille ? (suite démission Madame CHOPINEAU) ; HARDOROCK Lisa ; HUET Angélique ; MAHÉ Ludovic ; MARTIN Yannick ; NEVEU Guerric ; PERRAGUIN Dominique ; RENARD Pascal ; SIONÉ Corinne ; VAULLERIN Régis

- **Absents** :

- **Absents avec pouvoirs** : DENIZOT Sylvie donne pouvoir à MARTIN Yannick ;
GOND Christel donne pourvoir à CHEMIERE Claudine
PEAUDECERF Denis pouvoir à BENOIT Gilles

➤ Installation du Conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur DE BRIE**, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux présents, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal :

- AUCLIN Cyril
- BENOIT Gilles
- CALURAUD Marie
- CHEMIERE Claudine
- COCQ Laurence
- DE BRIE Olivier
- DENIZOT Sylvie
- FILIPPI Sybille (suite à démission de Madame CHOPINEAU Sophie en date du 20 mars)
- GOND Christel
- HARDOROCK Lisa
- HUET Angélique
- MAHÉ Ludovic
- MARTIN Yannick
- NEVEU Gueric
- PEAUDECERF Denis
- PERRAGUIN Dominique
- RENARD Pascal
- SIONÉ Corinne
- VAULLERIN Régis

Il déclare ensuite **installé le conseil municipal**. Le conseil municipal est désormais réuni afin de procéder à l'élection du maire et des adjoints conformément aux dispositions du CGCT.

➤ Election du Maire

Vu les élections municipales qui se sont déroulées le 15 Mars 2026, entraînant par conséquent le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Vu l'article L2122-4 du CGCT : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Le Doyen d'âge recense les conseillers municipaux intéressés :

Candidat :

Monsieur Gilles BENOIT

Premier tour de scrutin :

Chaque élu à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et émerge.

2 assesseurs scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement :

Madame Marie CALURAUD et Madame Claudine CHEMIERE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :	01
- reste pour le nombre de suffrages exprimés :	18
- majorité absolue :	10

Monsieur Gilles BENOIT avec 18 voix.

Après dépouillement, Monsieur Gilles BENOIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

➤ **Détermination du nombre d'adjoint**

Le Maire nouvellement élu,

Vu les élections municipales qui se sont déroulées le 15 Mars 2026, entraînant par conséquent le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Saint-Eloy-de-Gy étant de 5, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints

➤ **Election des adjoints**

Le Maire expose,

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° D 21.03.26_3, relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste des candidat :

« Liste 1 : Un Village durable, une équipe engagée »

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Ludovic MAHÉ
- 2^{ème} Adjointe : Madame Angélique HUET
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Dominique PERRAGUIN
- 4^{ème} Adjointe : Madame Claudine CHEMIERE

1^{er} tour de scrutin :

Vote des adjoints :

Chaque élu à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et émarge.

2 assesseurs-scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement :

Madame Corinne SIONÉ et Monsieur Régis VAULLERIN

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...19
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : ...19

Ont obtenu :

- **liste 1** : 19 voix

Sont élus adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint, Monsieur Ludovic MAHÉ
- 2^{ème} adjointe, Madame Angélique HUET
- 3^{ème} adjoint, Monsieur Dominique PERRAGUIN
- 4^{ème} adjointe, Madame Claudine CHEMIERE

➤ **Délégations du Maire aux adjoint**

- **1^{er} Adjoint** : Information communication, informatique, téléphonie, bureautique, environnement
- **2^{ème} Adjoint** : Vie scolaire, enfance, petite enfance, jeunesse
- **3^{ème} Adjoint** : Travaux bâtiment, voirie, finances
- **4^{ème} Adjoint** : Vie associative, vie sociale, relation avec les commerçants et artisans

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité les compétences énoncées.

➤ Questions diverses

- Prochain conseil municipal fixé au mardi 31 mars à 18h30
- Commission finances, la présence de tous les conseillers est souhaitée
- Participation de tous les conseillers aux évènements de la commune (ex : apéritif républicain, 8 mai, vœux du Maire etc...)

La séance est levée à 10 H 58

Le Secrétaire

Guerric NEVEU

Le Maire,

Gilles BENOIT



Les Membres